

Arrêté n° 20260116A08

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS AUX PROVISIONS 2025 POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GROS ENTRETIEN DU BUDGET PRINCIPAL DE MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/ n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant approbation du règlement budgétaire et financier de MACS ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant adoption des budgets primitifs 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe comptable de prudence, l'établissement comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

CONSIDÉRANT que l'état du programme pluriannuel de gros entretien du budget annexe du Port de Capbreton nécessite de constater une dotation aux provisions pour 2025 dans la limite des crédits disponibles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Comptablement la constatation d'une provision se fait par un mandat sur le compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement), la contrepartie est non budgétaire. En cas de provision trop importante, la constatation d'une reprise de provision se fait par titre sur le compte 7815 (reprise de provision pour risque et charges de fonctionnement), la contrepartie est non budgétaire.

Le programme de gros entretien d'un bien entre dans le cadre de la constitution de provisions pour risque et charges.

L'état du programme pluriannuel de gros entretien du patrimoine de MACS se présente ainsi au 31 décembre 2025.



Site	Descriptif sommaire des travaux programmés	Plan de programmation						
		2026	2027	2028	2029			
Saint-Vincent de Tyrosse Siège : Bâtiments A et B	- Nettoyage des couvertures et reprise ventilation de la cave du bâtiment A - Embellissement des murs intérieurs		10 000,00 €	11 000,00 €	12 885,00 €	25 000,00 €	21 000,00 €	20 285,00 €
Saint-Vincent de Tyrosse Siège : extension	Remise en état du parking provisoire Embellissement des murs intérieurs et reprise des joints sur linoléum		48 610,00 €	21 367,50 €	20 000,00 €	16 000,00 €	15 300,00 €	20 067,50 €
Saint-Vincent de Tyrosse Pôle Sud	- Peinture semi-épaisse sur édicule auditorium. Rénovation énergétique selon audit. Remplacement mécanisme wc suspendu. Pose flash lumineux WC PMR - Embellissement des murs intérieurs - La peinture en façade derrière résilles métalliques n'est pas comprise		3 500,00 €	5 050,00 €	9 000,00 €	15 000,00 €	18 000,00 €	14 520,00 €
Saint-Vincent de Tyrosse Maison ARQUEY	Démolition de l'habitation et remise en état du terrain			19 170,00 €				
Seignosse Ancien pôle culinaire	Remplacement de poteaux et bardage bois. Protection poutre lamellé collé par la pose d'une couvertine en zinc	9 585,00 €	20 000,00 €	10 490,00 €	20 000,00 €			
Seignosse Ombrières photovoltaïques	Application d'un saturateur sur les bois				17 685,00 €			
Capbreton Escale Info	Façade sur terrasse : reprise fissuration et mise en peinture	3 375,00 €						
Capbreton Ancien chalet touristique	Embellissement des façades et des murs intérieurs		7 965,00 €					
Capbreton 52 bd des Cigales Maison à usage d'habitation	Démolition de l'habitation et remise en état du terrain			10 035,00 €	9 000,00 €			
Capbreton 54 bd des Cigales Maison à usage d'habitation	Démolition de l'habitation et remise en état du terrain		9 690,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			
SOORTS-HOSSEGOR	GEMAPI-entretien zone humide	16 800,00 €						
	TOTAL	29 760,00 €	99 765,00 €	92 112,50 €	103 570,00 €	56 000,00 €	54 300,00 €	54 872,50 €

La provision totale pour gros entretien sur le budget principal de MACS nécessaire est évaluée à 217 468 € au 31/12/2025. Compte tenu de la provision existante au 01/01/2025, les dotations et reprises de provision sont recensées ci-après :

	Section-Compte	Crédits budgétaires	Mandat nécessaire au 31/12/2025
BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement - 6815	140 000 €	123 479 €

Article 2 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté. Ampliation sera adressée au comptable public de l'établissement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission, le cas échéant, au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 janvier 2026

Le président,


Pierre Froustey

